Article 5 de l'arrêté du 7 mai 2026 relatif aux modalités d'indemnisation de l'incapacité permanente fonctionnelle en application des articles L. 434-1 et L. 434-2 du code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 5 Novembre 2026

Notre analyse

Un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peut bénéficier d'une indemnisation si sa capacité de travail est définitivement réduite en raison de cet accident ou maladie. Dans ce cas le salarié fera l'objet d'un taux d'incapacité permanente professionnelle et d'un taux d'incapacité permanente fonctionnelle. Si le salarié (ou ses ayants-droits en cas de décès) obtient la reconnaissance de la faute inexcusable son employeur devant les tribunaux, cela lui permet de bénéficier d'une indemnisation complémentaire qui se traduit notamment par la majoration des indemnités versées par la CPAM, à savoir :

- une indemnité en capital en cas de taux d'IPP compris entre 1 et 9% ;

OU

- une rente viagère perçue par le salarié, qui sera versée en cas de taux d'IPP au minimum égal à 10%. Dans ce cas, la majoration porte sur la part professionnelle et la part fonctionnelle qui composent cette rente. A la demande de la victime, le montant de la majoration de la part fonctionnelle peut être versé en capital. Pour cela, la victime doit en formuler la demande auprès de sa caisse dans un délai de six mois suivant la notification de la rente majorée. Ce capital est versé dans le mois suivant l'expiration du délai de la demande.

Article 5 de l'arrêté du 7 mai 2026 relatif aux modalités d'indemnisation de l'incapacité permanente fonctionnelle en application des articles L. 434-1 et L. 434-2 du code de la sécurité sociale

En cas de faute inexcusable de l'employeur, le montant de la majoration de la part fonctionnelle mentionné au troisième alinéa de l'article L. 452-2 peut être intégralement versé en capital sur demande formulée à la caisse par la victime dans un délai de six mois suivant la notification de la rente majorée. Ce capital est versé dans le mois suivant l'expiration du délai de la demande.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Incapacité permanente suite à un accident du travail : indemnités et rente

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Incapacité permanente suite à une maladie professionnelle : indemnités et rentes

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Nouvelles règles d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Indemnisation de la faute inexcusable

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Qu'est-ce que la faute inexcusable de l’employeur ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Faute inexcusable de l'employeur dans le BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil